

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JANVIER 2022

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 16

Date de la convocation : 04 Janvier 2022

Date d'affichage : 17 Janvier 2022

L'an deux mil vingt et un, le dix janvier deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle de Convivialité de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

Etaient présents : Mme BOISHY Martine, M COURTEILLE Éric, M DESLOGES Gilbert, M. FEUGUEUR Patrice, Mme FERMIN Joëlle, Mme GRENIER Line, Mme GUERIN Annie, M JARDIN Jean-Claude, M. JEHAN Gabriel, M LEBOISNE Sébastien, Mme LELIEVRE Aline, M. LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange, M. PETITPAS Robert, M THIBERT Maxime

Pouvoir : Rolande ROUPENEL à Joël LEMOUSSU

Absents : Anita GRASMENIL, Claude GAOUYAT

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Solange Paris, désignée, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire fait appel des présents, et mentionne les pouvoirs. A savoir Rolande Roupnel, absente donne pouvoir à Joël Lemoussu et un deuxième pouvoir est présenté par Mme Solange Paris, il ne mentionne pas le nom du conseiller qui donne pouvoir et ne comporte pas de signature. Le maire demande à l'assemblée d'accepter on non ce pouvoir.

Le conseil municipal a décidé de ne pas prendre en compte ce pouvoir.

Madame Paris demande si Anita Grasménil a démissionné du aux absences répétées aux conseils municipaux. Monsieur le maire a répondu que nous n'avons reçu aucune information à ce sujet.

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2021

Le compte rendu de la séance précédente, reçu par tous les conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.

1) Parcelle AM 216 – Géomètre Zuber

Monsieur le maire explique à l'ensemble du conseil qu'il a signé un devis dans le cadre de sa délégation avec le géomètre Zuber afin qu'il effectue le bornage, ainsi que le plan d'arpentage.

2) Frais de fonctionnement Ogec Immaculée Conception. (Délibération n°2022-01)

Monsieur le maire présente un courrier de l'école de l'Immaculée Conception concernant le versement des forfaits communaux de l'année scolaire 2020-2021 qui concernent 5 élèves résidant sur la commune de Buais-les-Monts. Cet appel de fonds est de 489,09 € pour 5 élèves scolarisé en élémentaire. Ce qui donne un total de 2445,45 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** ce versement
- **DONNE POUVOIR** au Maire d'effectuer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

3) Frais de fonctionnement école de Notre Dame du Touchet (Délibération n°2022-02)

Monsieur le maire présente un courrier de l'école de Notre Dame du Touchet concernant le versement des forfaits communaux des périodes suivantes :

- Décembre 2020 : 211,72 €
- De janvier à août 2021 : 2057,76 €
- De septembre à novembre 2021 : 898,37 €

Soit un total de 3167,85 € .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** ce versement
- **DONNE POUVOIR** au Maire d'effectuer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

4) Demande de subvention exceptionnelle de Buais Country (Délibération n°2022-03)

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier de l'association de Buais Country concernant une demande de subvention exceptionnelle. L'association a acheté une enceinte afin de diffuser la musique lors des cours. Cette enceinte coûte 199,99 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 Pour et 1 Contre

- **ACCÉPTE** d'octroyer la somme de 100 €
- **DONNE POUVOIR** au Maire d'effectuer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

Madame Paris demande à ce que les associations qui prennent la salle gratuitement rendent les locaux propres après l'avoir utilisé.

- 5) Adhésion à la convention avec le centre de gestion : « Mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (**Délibération n°2022-04**)

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité de Buais-les-Monts,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

L'article 80 de la loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;

- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité / l'établissement s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

L'organe délibérant :

- **AUTORISE** le *Maire* à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

- 6) Avenant à la convention pour l'instruction du droit des sols entre la commune de Buais-les-Monts et le PETR Sud Manche Baie du Mont Saint Michel pour la mise en œuvre du Guichet Unique des Autorisations d'Urbanisme. **(Délibération n°2022-05)**

Monsieur le maire présente l'avenant à la convention pour l'instruction du droit des sols entre la commune de Buais-les-Monts et le PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel pour la mise en œuvre du Guichet Unique des Autorisations d'Urbanisme. Cet avenant concerne le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 01 janvier 2022 en application des dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et du code des relations entre les usagers et l'administration. Pour la mise en place de ce guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), la signature d'un avenant aux conventions pour cette prestation complémentaire spécifique est nécessaire. Le futur guichet numérique sera accessible depuis le site internet de chacune des communes et sur le site internet du PETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cet avenant concernant l'instruction du droit des sols entre la commune de Buais-les-Monts et le PETR Sud Manche Baie du Mont Saint Michel pour la mise en œuvre du Guichet Unique des Autorisations d'Urbanisme.
- 7) Convention de délégation de gestion compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

(Délibération n°2022-06)

Vu les articles L. 2226-1 et R. 2226-1 et l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté d'agglomération peut déléguer aux communes, par convention, tout ou partie de sa compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation et du projet de convention annexés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la délégation de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces, conventions, avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) Résiliation des baux emphytéotiques.

Monsieur Courteille fait lecture d'un courrier de la communauté d'agglomération concernant trois logements rénovés dans le cadre de baux emphytéotiques. Ces baux avaient été conclus avec la Communauté de communes de la Sélune, l'un avec la commune de Buais pour réhabiliter deux logements (ancien presbytère) qui court du 01/01/2000 au 01/01/2025 et, l'autre, avec la commune de Saint-Symphorien-des-Monts pour réhabiliter un logement (appartement au-dessus de la mairie) qui court du 01/04/2019 au 01/04/2024.

A l'époque, la commune avait contacté la préfecture lors du retrait de la CDC la Sélune des deux communes. Celle-ci avait demandé un arbitrage qui stipulent que les deux communes n'auraient aucune indemnité à verser en contrepartie du retrait. Nous allons faire valoir de droit.

9) Adressage.

Monsieur le maire explique l'avancée du dossier pour l'adressage. Suite à une première réunion, nous avons envoyé notre travail avec les dénominations des rues à Mme Fouchard de la Poste. Pour le moment nous sommes dans l'attente de son retour.

Ce point sera revu lors d'un prochain conseil.

10) Assistante technique au programme voirie 2021. **(Délibération n°2022-07)**

Initialement, suite à la délibération n°2021-04 en date du 19 janvier 2021, le conseil municipal a voté un crédit d'heures sur la base de 50 heures pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATD Sud Manche pour le programme voirie pour un coût horaire de 55 € HT.

Les travaux étant terminés, l'ATD Sud Manche nous a fourni un devis complémentaire de 30 heures qui vient s'ajouter au précédent devis de 50 heures, soit un total de 80 heures.

La mission comprend donc un total de 80 heures pour l'intégralité de la mission correspondant à l'étude, le montage du DCE puis le suivi des chantiers.

Ce devis s'élève à 1650 € HT soit 1980 € TTC. A noter, que la facturation sera aux heures réellement réalisées ou après épuisement du crédit d'heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ce nouveau devis d'un montant de 1650 € HT soit 1980 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ce devis

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

11) Demande d'installation d'une borne de distribution de pizzas (**Délibération n°2022-08**)

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'un courrier de M. Boris JAMOTEAU. Il propose à la commune de Buais-les-Monts, l'installation d'une borne à pizzas. Cette borne sera installée sur le parking de la mairie. Monsieur Jamoteau sera chargé de fournir chaque jour le distributeur en pizzas fraîches préparées dans son laboratoire.

Concernant l'alimentation électrique, Monsieur le maire explique que nous avons le garage situé à proximité disponible, nous pourrions lui mettre à disposition pour 50 € par mois.

Le compteur électrique situé dans ce garage serait à son nom.

Monsieur le maire soumet au vote du Conseil municipal le principe d'installation de cette borne de distribution de pizzas et ses modalités :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 2 absentions, 1 voix contre, et 13 voix pour

- **APPROUVE** l'installation de la borne de distribution de pizzas.
- **DECIDE** de fixer un montant mensuel de 100 € pour l'occupation du domaine public,
- **De mettre à disposition** le garage pour 50 € mensuel. Le compteur électrique sera mis à leur nom.
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

Questions diverses :

Deux logements sont toujours à louées, ils n'apparaissent pas dans les journaux, et il n'y a pas de panneau « A louer » ?

Monsieur le maire précise que les deux logements sont en ligne sur le site de normandimmo et à l'agence immobilière de St Hilaire du Harcouët. Il précise que le logement situé à l'ancien presbytère est à nouveau loué, la signature du bail est prévue le 21 janvier 2022.

La présidente de l'association du club de Buais demande s'il est toujours possible de se réunir vu les conditions sanitaires.

Monsieur le maire répond que ce n'est pas interdit, que c'est toujours possible mais de faire attention aux moments de convivialité (goûter...) lorsque l'on enlève le masque, bien respecter les distanciations sociales.

La voiture stationnée depuis presque 9 mois est toujours là et devient un problème, que pouvons-nous faire ?

Monsieur le maire va se renseigner auprès de la préfecture et rédiger un arrêté pour que celle-ci soit enlevée par les services compétents.

Fin de la réunion : 21h45

Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En mairie, à Buais-les-Monts, le

le Maire, Éric Courteille